DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE DE SIVERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 9 novembre 2023 à 10h30

Convoqué le 2/11/2023

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 2 novembre 2023 à 14h30, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 10 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, DEVAUX José, RAVYTS Wim, STEINLÉ Sylvia.
Absente : MATAMOROS Muriel.
Procurations : PESSEMESSE HOLDOWICZ Dominique donne procuration à RAVYTS Wim, CHOPIN Jean-Claude donne procuration à CALAS Martine.
Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

ORDRE DU JOUR

Intervention du major GROFFE et de l'adjudant GOBLED pour présenter le protocole de Convention Citoyenne.

- Désignation du secrétaire de séance,

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 septembre 2023,
2. Décision du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
3. Construction d'une Maison Commune – Demande de Fonds De Concours « FDC » auprès de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » année 2023,
4. Construction d'une Maison Commune – Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre - passage au forfait définitif de rémunération,
5. Construction d'une Maison Commune – Résultat de la consultation des entreprises,

Le major GROFFE et l'adjudant GOBLED présente le protocole de Convention Citoyenne qui sera mis en place prochainement sur le territoire de SIVERGUES nécessitant le recensement des administrés qui souhaitent être acteur de ce dispositif ; le secrétariat de Mairie procédera prochainement à un recensement exhaustif des administrés intéressés.

- Désignation du secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

Délibération n°2023DED027 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023,
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent ***à l'unanimité*** le procès-verbal.

Décision du maire n°2023DECM012 du 16/10/2023 – Modification surfacique d'une concession de terrain dans le cimetière communal,
Rapporteur : Mme le Maire,
Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de modification surfacique de concession de terrain dans le cimetière communal de SIVERGUES en date du 30 septembre 2023 présentée par Madame LE DIZES Marie-Françoise.
Madame le Maire a approuvé la modification de la concession de terrain dans le cimetière communal de SIVERGUES N°22 en N°22bis à Madame LE DIZES Marie-Françoise.
L'assemblée délibérante prend acte ***à l'unanimité des membres présents et représentés.***

Délibération n°2023DES028 – Construction d'une Maison Commune – Demande de Fonds De Concours « FDC » auprès de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » année 2023,

Rapporteur : Mme le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N°CC-2023-98 du 19/10/2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon « CCPAL » a approuvé les nouvelles modalités d'aide financière de l'Intercommunalité à destination des communes membres de moins de 1 000 habitants au travers de la mise en place d'un Fonds De Concours « FDC » 2023 d'une enveloppe globale de 200 000€.

Une enveloppe ciblée de 8 660€ pourra être utilisée par la commune de Sivergues pour l'exercice 2023.

Par délibération n°2022DES036 du 27 décembre 2022 et n°2023DES009 du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé les projets et les plans de financement de la restauration patrimoine immobilier et de la construction d'une Maison Commune et a sollicité, des cofinancements État - Région SUD - Conseil Départemental 84.

Considérant le montant prévisionnel des travaux et, l'actualisation nécessaire de son enveloppe globale, la commune peut solliciter la dotation FDC 2023.

Considérant, la nécessité d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes		Année versement
	Travaux 333 000€	**Subventions sollicitées**		2023-2024
		- Région PACA		
		FRAT 2021 :	60 000€	
		- CD84		
		CDST 2021-2022 :	72 340€	
		CVA 2023-2025 :	28 160€	
		- État		
		DETR 2023 :	64 200€	
		- CCPAL		
		FDC 2023 :	8 660€	
Autofinancement			99 640€	
TOTAL	333 000€		333 000€	

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante autorise, ***à l'unanimité des membres présents et représentés,*** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, dans le cadre du Fonds De Concours « FDC » 2023 à hauteur de 8 660€ pour le projet susmentionné conformément au règlement établi par la CCPAL

Délibération n°2023DEB029 – Construction d'une Maison Commune – Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre - passage au forfait définitif de rémunération,

Rapporteur : Mme le Maire,

Par délibération n°2023-005 du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'opération N°0125 et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de construction d'une Maison Commune à SIVERGUES dont le coût global de l'opération est estimé à 333 000€ HT soit 399 600€ TTC.

Par délibération n°2022-017 du 22 septembre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une Maison Commune à SIVERGUES a été attribué à l'Atelier du BAOU SAS, mandataire du groupement solidaire.

Le forfait provisoire de rémunération était décomposé ainsi : 27 500€ HT pour le forfait provisoire de rémunération pour les missions de base et, 2 200€ HT pour la mission complémentaire (Ordonnancement, Pilotage et Coordination – OPC).

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières « CCAP », pièce constitutive dudit marché lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage « MOA » de l'élément de mission « PRO – projet », la rémunération provisoire est remplacée par la rémunération définitive.

Projet d'avenant n°1 :

- Honoraires de rémunération au forfait définitif proposés par le MOE : travaux valorisés et fixés à 220 000€ HT x 11.72% (10% taux de tolérance de l'Acte d'Engagement « AE » augmenté de l'indice BT01 entre août 2022 et juillet 2023) soit des honoraires complémentaires de 3 223.75€ HT réduit par remise commerciale du MOE à 1 611.88€ HT ;
- Études complémentaires concernant les options : - Cuves de récupération des eaux pluviales et, Four à bois communal valorisées par le MOE à hauteur respectivement de 14 750€ HT et 13 200€ HT sur lesquelles les honoraires seront calculés selon le même taux de rémunération que celui fixé au contrat initial, soit 12.5% (hors mission OPC), soit 3 493.75€.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve ***à l'unanimité des membres présents et représentés*** les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022-8404 fixant la rémunération définitive du Maitre d'œuvre tels qu'énoncés ci-dessus.

Délibération n°2023DEB030 – Construction d'une Maison Commune – Résultat de la consultation des entreprises,
Rapporteur : Mme le Maire,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2123-1-1 relatif aux marchés publics à procédure adaptée,
Vu, le projet de construction d'une maison commune sur la parcelle section B n°112,
Vu, les délibérations relatives aux demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon concernant la construction d'une Maison Commune dont le montant estimatif des dépenses de l'opération s'élève à 333 000€ H.T.,
Vu, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'Atelier du BAOU SAS,
Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence paru le jeudi 20 juillet 2023 sur le journal Vaucluse Hebdo N°4118 et le profil acheteur www.marches-publics.info avec une date limite des offres fixée au 19/09/2023 à 12h,
Considérant, la consultation du marché de travaux lancée dans le cadre d'une procédure adaptée et allotie comme suit :

- 01 - Travaux VRD/Travaux extérieurs – Option : récupération des eaux de pluie
- 02 - Gros Œuvre - Option : four communal
- 03 - Charpente/Couverture
- 04 - Menuiseries extérieures/serrurerie
- 05 - Menuiseries bois extérieures/intérieures
- 06- Cloisons/Faux plafonds/Peinture/Nettoyage
- 07- Enduits & Badigeons intérieurs
- 08- Électricité
- 09 - Plomberie/Sanitaire/Ventilation
- 10 - Chauffage bois – Option : four communal

Le conseil s'est réuni en groupe de travail le 2 novembre 2023 à 14h afin d'examiner les offres reçues dans le cadre de cette consultation.
Les lots : N°06 Cloisons/Faux plafonds/Peinture/Nettoyage, N°09 Plomberie/Sanitaire/Ventilation et N°10 Chauffage bois – Option : four communal sont déclarés sans suite pour absence d'offres et, une nouvelle procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sera engagée le 10 novembre 2023 avec une remise des offres au 16 novembre 2023 à 16h.
Le lot : N°08 Électricité est déclaré sans suite pour infructuosité les offres reçues sont inacceptables (au motif que les prix des offres excèdent les crédits budgétaires alloués à ce lot) et, sera relancé en procédure adaptée dite « des petits lots » en application des articles R2123-1, R2123-4 du Code de la Commande publique sans publicité ni mise en concurrence sera engagée le 10 novembre 2023 avec une remise des offres au 16 novembre 2023 à 16h.

Le lot N°01 Option - récupération des eaux de pluie est également déclaré sans suite pour infructuosité les offres reçues sont inacceptables (au motif que les prix des offres excèdent les crédits budgétaires alloués à cette option). Cette option sera exclue du marché de travaux.
Pour les lots : N°01 Travaux VRD/Travaux extérieurs, N°02 Gros Œuvre, N°02 Gros Œuvre Option : four communal, N°03 Charpente/Couverture, N°04 Menuiseries extérieures/serrurerie, N°05 Menuiseries bois extérieures/intérieures et N°07 Enduits & Badigeons intérieurs passés selon la procédure en procédure adaptée, les offres reçues ont été analysées en réunion de travail du Conseil Municipal « CM » le 2 novembre 2023 selon les critères suivants :
- Valeur technique pour 60 %
- Prix pour 40 %.

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première par le CM	Montant de l'offre en € HT
01	Travaux VRD/Travaux extérieurs	COLAS France-SRMV	23 296.22€
02	Gros Œuvre	SAS MOUTTE	103 822.07€
02	Gros Œuvre - Option : four communal	SAS MOUTTE	6 152.00€
03	Charpente/Couverture	MIALON CHARPENTE	53 772.10€
04	Menuiseries extérieures/serrurerie	SAS FAUCHERON	20 167.50€
05	Menuiseries bois extérieures/intérieures	SAS FAUCHERON	8 488.40€
07	Enduits & Badigeons intérieurs	SAS MOUTTE	14 271.03€
	Total € HT		229 969.32€
	Total € TTC		275 963.18€

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 229 969.32€ HT, soit 275 963.18€ TTC.
Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux début 2024.
En conséquence, le rapporteur propose :
► d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure adaptée, les lots 01, 02, 02 option four communal, 03, 04, 05, et 07, aux entreprises classées premières en réunion de travail du Conseil Municipal du 02/11/2023 sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
► d'autoriser Madame la Maire à relancer les procédures pour les lots 06, 08, 09, 10 et 10 option four communal déclarés sans suite pour cause d'infructuosité sans publicité ni mise en concurrence le 10 novembre 2023 avec une remise des offres au 16 novembre 2023 à 16h.
► dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Demandes de scrutin particulier sans objet.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, ***à l'unanimité des membres présents et représentés pour tous les lots, Mme Sylvia STEINLÉ s'abstient pour le lot 2 Gros Œuvre – option four communal :***

DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure adaptée, les lots 01, 02, 02 option, 03, 04, 05, et 07 aux entreprises classées premières en réunion de travail du Conseil Municipal du 02/11/2023 et d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

DÉCIDE de relancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique « CCP » pour les lots 06, 08, 09, 10 et 10 option four communal déclarés sans suite pour cause d'infructuosité sans publicité ni mise en concurrence le 10 novembre 2023 avec une remise des offres au 16 novembre 2023 à 16h.

MANDE Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- <u>Questions diverses :</u>
  - Saisine du Comité Social Territorial « CST » du Centre De Gestion de Vaucluse « CDG84 » pour la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire « PSC » en 2024 et, instaurer la Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle.

- Reconduction des colis de Noël pour les ainés âgés de 70 ans au 31/12/1953 et aux enfants nés après le 1er janvier 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 11h35.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 9 novembre 2023 a été affichée en Mairie et mise en ligne sur le site dématérialisé « panneau pocket » le 9 novembre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire,
STEINLÉ Sylvia

Le Maire,
Martine CALAS

MAIRIE de SIVERGUES
84410 (Vaucluse)